



## Vérification de la sécurité des données fiscales

### Rapport final

Approuvé par le Comité de vérification interne le 29 juin 2005



Division de la vérification et de l'évaluation  
Mars 2005



Statistics  
Canada

Statistique  
Canada

Canada



## Table des matières

Énoncé du vérificateur .....	1
I. Introduction .....	2
II. Constatations et recommandations .....	2
III. Conclusion.....	8
Annexe A – Au sujet de la vérification.....	9
Objectifs.....	9
Portée .....	9
Critères.....	10
Méthodologie.....	10
Annexe B – Plan d’action de la direction.....	12



## Énoncé du vérificateur

Nous avons procédé à la vérification de la sécurité des données fiscales, avec comme objectifs : de déterminer dans quelle mesure les divisions qui utilisent ces données respectent les modalités du Protocole d'entente entre l'Agence du revenu du Canada et Statistique Canada et les politiques et pratiques pertinentes de Statistique Canada concernant l'utilisation, la sécurité, la conservation et le dessaisissement des données fiscales; ainsi que de déterminer dans quelle mesure la communication des données fiscales à d'autres est gérée en conformité avec la *Politique relative à la révélation discrétionnaire* du Bureau et les lignes directrices connexes. La vérification visait à déterminer des mesures en vue d'améliorer les pratiques.

La vérification interne a été effectuée en conformité avec les Normes de vérification internes dans l'administration fédérale. Les principales activités accomplies dans le cadre de la vérification ont été axées sur 12 divisions qui utilisent des données fiscales, y compris l'inspection de 332 bureaux de 8 de ces divisions, des entrevues avec environ 130 employés de Statistique Canada travaillant dans 15 divisions (soit les 12 dont il vient d'être question, plus 3 divisions fournissant des services), l'observation des pratiques et l'examen des documents.

L'examen de la conformité aux exigences du protocole d'entente sur les données fiscales entre Statistique Canada et l'Agence du revenu du Canada nous a permis de conclure que les divisions examinées traitent de façon appropriée les données fiscales qui leur sont fournies, sous réserve des exceptions mentionnées. La principale exception a trait à l'amélioration recommandée en vue de mieux protéger les données fiscales lors du transport sous la responsabilité de Statistique Canada. Ces mesures additionnelles contribueraient à protéger notre réputation si un incident devait se produire, même si cela est peu probable.

Ces conclusions sont fondées sur l'évaluation des résultats par rapport à des critères établis au préalable et approuvés par le Comité de la vérification interne, en avril 2004, et rendent compte des travaux de vérification qui se sont déroulés principalement entre mai 2004 et janvier 2005.

À mon avis, les travaux de vérification ont été suffisants et appropriés et des preuves ont été recueillies pour appuyer les constatations comprises dans le présent rapport de vérification.

Beverly Prentice  
Gestionnaire de la vérification

Mars 2005



## I. Introduction

Pour produire certaines de ses données statistiques, Statistique Canada utilise les données fiscales fournies par l'Agence du revenu du Canada<sup>1</sup> : les données fiscales constituent une source importante et croissante de données administratives. Un protocole d'entente a été signé le 4 avril 2003 entre Statistique Canada et l'Agence du revenu du Canada, en remplacement d'un certain nombre d'ententes antérieures. Il vise à énoncer les modalités en vertu desquelles les données fiscales sont fournies à Statistique Canada. Par ailleurs, le succès de Statistique Canada dépend de la collaboration du public canadien. Les mesures de sécurité s'appliquant aux données confidentielles permettent de protéger notre réputation.

Le protocole d'entente impose certaines stipulations à Statistique Canada en ce qui a trait au traitement, à la sécurité et à l'utilisation des données de l'Agence du revenu du Canada. Parmi elles figure la tenue de vérifications par Statistique Canada pour déterminer dans quelle mesure sont respectées les modalités liées à : l'utilisation, la sécurité, la conservation et le dessaisissement, de même que la fourniture de données fiscales à d'autres, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la statistique*. Le présent rapport comprend les principaux résultats de la première vérification menée à l'intérieur du délai convenu de deux ans.

Un grand nombre de divisions utilisent des données fiscales. Au moment de la conclusion du protocole d'entente, elles étaient au nombre de 37. Nous avons mis à jour et sélectionné un échantillon devant servir à la présentation des résultats de la vérification dans le présent rapport. Des détails méthodologiques figurent à l'annexe A.

## II. Constatations et recommandations

Dans l'ensemble, nous sommes d'avis que, sous réserve des exceptions particulières mentionnées, Statistique Canada traite les données fiscales qui lui sont confiées en conformité avec les modalités du protocole d'entente (PE) et les politiques et procédures pertinentes du Bureau<sup>2</sup>. La Division des données fiscales assure un suivi des utilisations et des utilisateurs, et toutes les divisions examinées contrôlent l'accès électronique. Les exigences relatives à la sécurité informatique et matérielle sont respectées pour la plupart, mais nous recommandons des améliorations relativement au transport des données fiscales et à l'épuration des ordinateurs. La conservation et le dessaisissement sont traités de façon appropriée. La fourniture des données fiscales à d'autres est conforme à la *Loi sur la statistique* et à la *Politique relative à la révélation discrétionnaire* de Statistique Canada et aux lignes directrices connexes.

---

<sup>1</sup> Lorsque le PE a été conclu, l'agence s'appelait l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

<sup>2</sup> Les politiques et procédures pertinentes sont les suivantes : *Politique sur la sécurité informatique*, *Politique sur la sécurité des renseignements statistiques de nature délicate* et *Manuel des pratiques de sécurité*.



Nous avons soumis les résultats par division aux directeurs, par la voie de notes de service, et nous planifions un suivi des mesures. La plupart de ces mesures sont simples à mettre en œuvre, et nous avons obtenu une excellente collaboration. La majorité des divisions ont indiqué avoir déjà donné suite aux recommandations, même si nous n'avons pas encore entrepris l'étape du suivi.

Nous avons recueilli des pratiques exemplaires auprès des divisions et nous avons compilé une liste générale pouvant être partagées avec toutes les divisions détentrices de données statistiques de nature délicate, et non pas uniquement de données fiscales.

### ***Contrôle des utilisateurs et des utilisations par la Division des données fiscales***

La Division des données fiscales (DDF) joue un rôle de premier plan quant à la promotion de pratiques exemplaires concernant la sécurité des données fiscales, ce qui rend compte de sa responsabilité unique au sein de Statistique Canada à titre de source principale de données fiscales. Par la suite, d'autres divisions accèdent aux parties des bases de données fiscales pertinentes pour leurs utilisations particulières, une fois que la DDF a préparé les données. La DDF dispose d'un système pour fournir un accès électronique aux données fiscales dont elle a le contrôle. Cet accès est donné uniquement aux personnes autorisées par leurs directeurs à accéder. Cet accès est fondé sur des formulaires de demande, qui précisent les utilisations qui sont faites des données et la période pendant laquelle les données sont nécessaires. Ceux-ci comprennent une déclaration que les utilisateurs doivent signer relativement aux modalités qu'ils doivent respecter. Cela montre que le principe du « besoin de connaître » est appliqué.

En assurant le contrôle des utilisateurs et des utilisations, la Division des données fiscales, à partir des renseignements compris dans ses systèmes et dans les formulaires pertinents, peut suivre les changements. Les divisions comprennent les utilisations qu'elles font des données et la façon dont elles évoluent, et elles sont par conséquent bien placées pour aider la Division des données fiscales lorsqu'elle met à jour ses renseignements. Le PE est un document dynamique qui comporte des dispositions relativement à la mise à jour de l'information. La Division des données fiscales maintient des rapports de travail avec l'Agence du revenu du Canada, dont une partie a trait à la mise à jour des renseignements concernant les fichiers de données fiscales et leurs utilisations.

La Division des données fiscales a mis au point un modèle de formulaire qui est mis à la disposition des autres divisions qui peuvent l'utiliser lorsque les circonstances le justifient. Le taux d'adoption est bon et le formulaire s'applique ailleurs que dans le contexte des données fiscales. Il aide les divisions à respecter leurs obligations en ce qui a trait à la consignation entre divisions des utilisations par les diverses divisions des données statistiques de nature délicate (y compris les données fiscales), en vertu de la *Politique sur la sécurité des renseignements statistiques de nature délicate*.

### ***Contrôle de l'accès électronique par les divisions***

Dans le cas de l'accès entre divisions, le directeur de la division qui a la garde des données fiscales et le directeur de la division qui les reçoit donnent leur approbation,



conformément à la *Politique sur la sécurité des renseignements statistiques de nature délicate*. Même si les mécanismes diffèrent, ils ont tous pour but d'assurer un contrôle systématique des personnes qui accèdent aux données. Les divisions permettent à leurs employés d'accéder aux données fiscales par suite d'une demande présentée verbalement ou par courriel par un superviseur.

La Division des données fiscales a modifié récemment son formulaire de demande, en vue de prévoir un espace pour documenter l'accès aux données fiscales par les utilisateurs à l'intérieur des divisions. Cela comprend les cas où un nombre limité d'utilisateurs ont accès aux données par l'entremise de la Division des données fiscales et les importent dans leur propre division pour qu'elles soient utilisées par un nombre plus important d'employés. Cela permet de documenter les cas de façon historique et complète la capacité de la division d'identifier les utilisateurs courants.

### ***Amélioration possible grâce à la suppression plus rapide de l'accès***

L'accès doit être supprimé lorsque les employés n'ont plus besoin des données. Statistique Canada assure un contrôle grâce à un formulaire de départ. Lorsqu'un employé quitte, il n'a plus accès au réseau interne du Bureau, le « réseau A ». De même, lorsqu'un employé change de division, il faut apporter des rajustements au « réseau A ». Les administrateurs du RL mettent à jour le répertoire du Bureau, aussi appelé « Active Directory ». Même si nous n'avons pas vérifié l'efficacité de ces contrôles, nous avons évalué les pratiques internes des divisions.

Ces modifications de réseau ne suppriment pas l'accès aux systèmes indépendants des divisions. Toutefois, les divisions disposent de mécanismes pour supprimer l'accès aux systèmes qu'elles contrôlent, généralement sur une base périodique, par exemple, annuellement. Dans quelques divisions, cette tâche a été automatisée et peut être effectuée plus facilement et sur une base plus fréquente. En résumé, dans le cadre des procédés, on utilise les données intégrées dans « Active Directory » et on les compare aux données des systèmes indépendants des divisions. Lorsqu'il n'y a pas de correspondance, des mesures peuvent être prises immédiatement. Par exemple, si le répertoire intégré montre que l'employé travaille dans une autre division, mais a toujours accès au système indépendant de la division, l'accès peut être supprimé. Même si nous ne proposons pas de recommandation officielle, nous suggérons de tirer parti de cette expérience ailleurs pour améliorer cette capacité.

### ***Les exigences en matière de sécurité électronique sont respectées***

Les données fiscales entreposées sont assujetties à des contrôles appropriés de l'accès, comme des mots de passe et des autorisations. À l'occasion, dans les cas d'autorisations qui n'étaient pas suffisamment restrictives, des mesures correctives ont été prises immédiatement.

### ***La sécurité matérielle est appropriée***

Nous avons déterminé que les données fiscales étaient entreposées de façon appropriée dans 88 % des bureaux examinés. Dans cinq des huit divisions inspectées, nous n'avons trouvé aucun problème d'entreposage des données fiscales. Les trois divisions qui restent



représentaient à peu près tout l'ensemble des 12 % des bureaux où les données fiscales n'étaient pas mises sous clé la nuit. Les directeurs responsables ont pris des mesures correctives. La moitié de ce sous-ensemble se trouvait dans une division où une procédure incorrecte était à la source du problème. Cette situation a depuis été corrigée. Nous avons aussi observé que pour ce sous-groupe, dans la moitié des cas, des documents se trouvaient dans des boîtes destinées au déchetage. Celles-ci n'étaient pas verrouillées et nous avons suggéré de ne plus utiliser ces boîtes.

Il se peut que des cas similaires existent dans des divisions qui ne font pas partie de l'échantillon, ou dans d'autres divisions qui traitent des données statistiques de nature délicate qui ne sont pas des données fiscales. Nous suggérons que ces directeurs vérifient si les employés entreposent de façon appropriée les données statistiques de nature délicate.

Nous avons trouvé des serveurs de division comprenant des données fiscales dont l'accès physique est restreint par la division ou par le Centre principal des ordinateurs. Les commutateurs A/B n'étaient pas utilisés par les utilisateurs des données fiscales, et ces derniers n'utilisaient pas non plus d'assistants numériques personnels reliés au réseau A.

### ***Les données fiscales sont conservées et dessaisies de façon appropriée***

Nous avons mis l'accent principalement sur les méthodes de dessaisissement. Les fichiers électroniques compris dans l'ordinateur central sont détruits en vertu de procédures qui rendent impossible la reconstitution des données. Certaines des divisions examinées disposent de déchiqueteuses, afin de raccourcir le délai entre la création d'un document sur papier et sa destruction. Cela élimine la manutention supplémentaire et réduit par conséquent les risques. Même si les jours de nettoyage ne s'appliquent pas exclusivement aux données fiscales, ils sont planifiés sur une base régulière dans certaines divisions, ce qui constitue une autre possibilité en ce qui a trait au dessaisissement.

### ***La transmission des données fiscales entre l'Agence du revenu du Canada et Statistique Canada doit être améliorée***

L'Agence du revenu du Canada transmet régulièrement des données fiscales sous diverses formes (bandes, CD, papier) à Statistique Canada. Une entreprise de messagerie est utilisée couramment par l'Agence du revenu du Canada pour envoyer des articles particuliers à Statistique Canada. La plupart des autres sont recueillis par des chauffeurs de Statistique Canada et, dans le cas des bandes, ramenées à l'ARC par des chauffeurs de Statistique Canada. À cette fin, on a recours à des « navettes » qui effectuent plusieurs arrêts, dont l'un d'eux à l'Agence du revenu Canada.

#### **• Amélioration des procédures de Statistique Canada**

Des trajets effectués par les chauffeurs de Statistique Canada, sans autres arrêts, contribueraient à améliorer la sécurité des données fiscales là où ce serait possible. Il est nécessaire d'établir un équilibre entre la sécurité et l'efficacité des activités. Il existe des possibilités pour Statistique Canada d'améliorer la sécurité de la transmission sans trop d'efforts.



Le PE fait état de trois éléments essentiels que Statistique Canada doit respecter au moment de la transmission de données protégées — emballage dans un contenant permettant de prévenir les dommages, enveloppe double et étiquette appropriée et, dans le cas des supports informatiques amovibles, application des lignes directrices des bureaux régionaux qui prévoient l'utilisation d'une enveloppe extérieure fermée à clé au moment de l'expédition. Il existe une certaine ambiguïté en ce qui a trait aux cas où s'appliquent les lignes directrices des bureaux régionaux quant aux enveloppes fermées à clé. Cette ambiguïté devrait être supprimée, de préférence grâce à l'établissement d'exigences particulières pour le transport par les chauffeurs de SC.

On nous a dit que l'emballage posait parfois des problèmes, mais il est toutefois impossible de décrire ou de quantifier cette situation de façon appropriée, étant donné que Statistique Canada ne tient pas de registres des événements. Il est donc impossible de savoir quels ont été les problèmes particuliers, combien de fois ils se sont produits, quel suivi a été assuré, le cas échéant, et qui a effectué le suivi. Nous avons recommandé, dans une note de service, l'utilisation de registre afin de pouvoir conserver des dossiers de ces cas. Statistique Canada doit prendre des mesures pour protéger sa réputation pour le cas où un incident, par exemple, un vol, des dommages ou un accident, devait se produire, même si cela est peu probable.

**Recommandation :** Que la Division des données fiscales consulte la Division des services de soutien administratif (qui fournit les services de chauffeurs), en vue d'examiner des options de transport direct et de trouver des façons d'améliorer l'emballage, et de les intégrer dans son guide des procédures. Le guide des procédures devrait prévoir une méthode pour déterminer et enregistrer les incidents liés à l'emballage ou au transport, et pour les signaler aux gestionnaires des divisions, afin que des mesures appropriées puissent être prises. Ainsi, on disposera de procédures adaptées aux circonstances.

### • **Harmonisation des normes de transmission**

Il n'existe pas de clause dans le PE qui oblige l'Agence du revenu du Canada à suivre les normes imposées à Statistique Canada. Il est important de se rappeler que ces normes sont plus élevées que les normes habituelles s'appliquant à la transmission des données « protégées B » dans l'administration fédérale, à savoir une seule enveloppe scellée, norme qui s'applique à l'Agence du revenu du Canada. Étant donné que les normes de Statistique Canada visent la protection des données fiscales contre des risques qui échappent au contrôle de l'expéditeur, il serait avantageux d'inciter l'Agence du revenu du Canada à réviser le PE, afin que les deux parties appliquent la même norme.

**Recommandation :** Que la Division des données fiscales procède à la révision du PE, afin de préciser ce que l'on attend des chauffeurs de Statistique Canada chargés de transporter des données fiscales.

### ***Nécessité d'épurer les disques durs des ordinateurs, au moyen du logiciel le plus récent***

Lorsqu'un ordinateur quitte Statistique Canada pour être réutilisé ailleurs (p. ex., les ordinateurs destinés au programme des écoles), la division qui s'en départit est



responsable de le nettoyer au moyen du logiciel DSX de la GRC. La division doit choisir l'option « trois passages » plutôt que l'option « un passage », comme le recommande la GRC. Généralement, le personnel du RL procède au nettoyage. Nous avons trouvé des anciennes versions du logiciel, qui sont toujours beaucoup utilisées, et de plus, l'option des trois passages n'est pas toujours appliquée. Lorsque nous avons procédé à la vérification, la version la plus récente du logiciel n'était pas disponible à Statistique Canada, mais la situation a été rectifiée immédiatement.

La Division des services de soutien administratif (DSSA) vérifie si les disques rigides des ordinateurs ont été nettoyés avant que ceux-ci quittent Statistique Canada, mais il n'est pas techniquement possible de vérifier si l'on a eu recours à la méthode des trois passages. La DSSA ne vérifiait pas si la version appropriée avait été utilisée. Nous avons soulevé cette question auprès du directeur qui nous a indiqué que, depuis : la version la plus récente a été fournie au secteur du Contrôle de la qualité et que les clients sont informés s'ils n'utilisent pas la version appropriée. Une fois ce problème décelé, nous avons informé les divisions où nous avons effectué un compte-rendu et nous avons alerté tous les gestionnaires des Services de TI des secteurs. Les directeurs ont la responsabilité de s'assurer que la sécurité est traitée de façon appropriée dans leur division, et d'aider les fournisseurs de services à prendre les mesures appropriées.

**Recommandations :** Que la Division des services de technologie informatique offre la version la plus récente du logiciel d'épuration disponible dans son site Internet et qu'elle informe les gestionnaires des Services de TI des secteurs, afin qu'ils prennent des mesures pour s'assurer que les employés qui relèvent d'eux nettoient les disques durs des ordinateurs qui quittent Statistique Canada au moyen de la version la plus récente du logiciel; et de plus, que la DSTI informe le superviseur, gestion des biens/contrôle de la qualité, de la Division des services de soutien administratif.

### ***La transmission des données fiscales à d'autres se fait de façon appropriée***

Statistique Canada applique sa *Politique relative à la révélation discrétionnaire*; les données fiscales sont fournies à des tiers selon les modalités autorisées. La Division des services de technologie informatique a procédé à des inspections d'emplacements, afin de s'assurer que des mesures de sécurité sont en place avant l'envoi des données. Des rapports résumant les résultats ont été fournis au directeur de la Division des données fiscales. Une liste de contrôle sert à guider les travaux d'inspection.

Nous avons mis l'accent sur cinq protocoles d'entente conclus entre les organismes statistiques des quatre provinces de l'Ouest et du Québec, qui reçoivent des données fiscales. Ces PE<sup>3</sup> comprennent des modalités selon lesquelles les destinataires doivent traiter les données selon les mêmes normes que celles imposées à Statistique Canada. On les a aidés à comprendre ce que l'on exige d'eux dans le cadre de réunions et de présentations. Cela s'ajoute aux PE proprement dits, qui comprennent la *Politique sur la*

---

<sup>3</sup> Ceux découlant de l'alinéa 17(2)(a) de la *Loi sur la statistique* et l'alinéa 241(4)(o) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui permettent la divulgation pour la recherche et l'analyse, lorsque l'organisme en question est autorisé par la loi à recueillir le même genre de données.



*sécurité des renseignements statistiques de nature délicate* de Statistique Canada, afin que les destinataires puissent utiliser les principes pertinents, de même que les normes particulières récupérées dans le protocole d'entente entre l'Agence du revenu du Canada et Statistique Canada.

### **III. Conclusion**

L'examen de la conformité aux exigences du protocole d'entente sur les données fiscales entre Statistique Canada et l'Agence du revenu du Canada nous a permis de conclure que les divisions examinées traitent de façon appropriée les données fiscales qui leur sont fournies, sous réserve des exceptions mentionnées. La principale exception a trait à l'amélioration recommandée en vue de mieux protéger les données fiscales lors du transport sous la responsabilité de Statistique Canada. Ces mesures additionnelles contribueraient à protéger notre réputation si un incident devait se produire, même si cela est peu probable.



## Annexe A – Au sujet de la vérification

### Objectifs

La vérification a permis de déterminer :

- dans quelle mesure les divisions qui utilisent les données fiscales se conforment au Protocole d'entente (PE) ainsi qu'aux politiques et pratiques pertinentes de Statistique Canada concernant l'utilisation, la sécurité, la conservation et le dessaisissement des données fiscales à Statistique Canada;
- dans quelle mesure la communication de données fiscales à d'autres est effectuée conformément à la *Politique relative à la révélation discrétionnaire* et aux lignes directrices connexes.

### Portée

L'article 34 du protocole d'entente demande à Statistique Canada d'effectuer « des vérifications internes périodiques de l'utilisation, de la communication à d'autres, de la sécurité, de la conservation et du dessaisissement, concernant les renseignements protégés sur les clients ». La vérification porte sur ces quatre éléments.

### Utilisation

L'annexe C du PE comprend une liste des fichiers de données fiscales ainsi qu'une brève description des utilisations générales qui en sont faites. La vérification considère ces informations comme établies et elle a mis l'accent sur les contrôles de gestion mis en place afin que l'information sur les utilisations demeure actuelle. L'utilisation fait intervenir des utilisateurs, donc un examen de l'autorisation d'utiliser les données fiscales fait partie de la portée de la vérification.

### Partager les données fiscales avec d'autres

Dans certaines circonstances, la *Loi sur la statistique* permet la divulgation de données statistiques de nature délicate, à la discrétion du statisticien en chef. En ce qui a trait aux données fiscales, une exception permet la divulgation de données limitées sous forme d'index ou de liste d'établissements, en vertu de l'alinéa 17(2)(f) de la *Loi sur la statistique* et du sous-alinéa 241(4)(d)(ix) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La deuxième exception relève de l'alinéa 17(2)(a) et d'une nouvelle disposition en vertu de l'alinéa 241(4)(o) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cela permet la transmission de données fiscales des entreprises à des organismes statistiques provinciaux et territoriaux pour la recherche et l'analyse, lorsque ces organismes sont autorisés en vertu de la loi à recueillir des données similaires. La vérification a davantage mis l'accent sur la deuxième exception.

### Sécurité

La vérification comprenait les aspects liés à la confidentialité de la sécurité des TI et de la sécurité matérielle: l'accent a été mis sur les divisions et non sur la sécurité des immeubles ou sur le câblage et l'infrastructure de câblage. On a exclu la sécurité du personnel.



### ***Conservation et dessaisissement***

La vérification a mis l'accent sur la conservation et le dessaisissement des dossiers fiscaux par les divisions qui doivent s'assurer que la confidentialité est protégée. Elle ne s'est pas penchée sur les questions d'élimination à long terme, comme l'archivage des dossiers.

### **Critères**

Nous nous attendions à ce que des pratiques et des contrôles de gestion soient en place de sorte que :

### ***Utilisations***

- l'accès aux données fiscales soit limité aux personnes autorisées dont le travail nécessite qu'elles en prennent connaissance;
- la Division des données fiscales suive les utilisateurs et les utilisations des données.

### ***Partager les données fiscales avec d'autres (de l'extérieur)***

- Les procédures décrites dans la *Politique relative à la révélation discrétionnaire* et les lignes directrices soient suivies.
- Des mesures soient prises pour s'assurer que les données fiscales communiquées à d'autres sont protégées selon les mêmes normes que celles imposées à Statistique Canada.

### ***Sécurité***

- Les exigences en matière de sécurité matérielle soient respectées.
- Les exigences en matière de sécurité des technologies de l'information soient respectées.

### ***Conservation et dessaisissement***

- Les documents sur papier et électroniques soient conservés de façon appropriée, sauf en ce qui a trait à la nécessité de marquer toutes les pages.
- Les documents sur papier et électroniques soient éliminés de façon appropriée.

Ces critères généraux tiennent compte des conditions énoncées à l'annexe D du protocole d'entente, des politiques et pratiques de Statistique Canada et de la *Politique gouvernementale en matière de sécurité*. Les mesures de gestion énoncées dans le protocole d'entente sont généralement les mêmes que les normes appliquées par Statistique Canada à l'égard de tout renseignement statistique de nature délicate.

### **Méthodologie**

Douze divisions spécialisées de quatre secteurs ont été sélectionnées pour la vérification :

- Secteur 4 – Système de comptabilité nationale : Comptes des revenus et des dépenses, et Comptes et statistique de l'environnement (N=2)
- Secteur 5 – Statistique du commerce et des entreprises : Statistique du commerce, Industries de service, Statistique des entreprises, Organisation et finances de l'industrie, et Agriculture (N=5)



- Secteur 6 – Informatique et méthodologie : Registre des entreprises, Données fiscales, Méthodes d'enquêtes auprès des entreprises, Données régionales et administratives (N=4)
- Secteur 8 – Statistique sociale, des institutions et du travail : Statistique du travail (N=1)

Nous avons effectué des travaux dans trois divisions non spécialisées qui fournissent des services intégrés – Services de soutien administratif, Services de technologie informatique et Services d'accès et de contrôle des données, par exemple, des chauffeurs pour transporter les données fiscales, un logiciel d'épuration et des services dans le contexte législatif de la communication de données fiscales à d'autres.

Nous avons créé une liste des utilisateurs sur la base de ceux qui accèdent aux fichiers contrôlés par la Division des données fiscales et nous l'avons complétée grâce à des données additionnelles obtenues auprès de chaque division spécialisée, afin de créer une liste exhaustive des utilisateurs des données fiscales. Cette liste a servi à identifier 332 bureaux qui ont été inspectés dans 8 des 12 divisions, en novembre 2004. Nous avons procédé à l'inspection de la Division de l'organisation et des finances de l'industrie, en mai, dans le cadre de notre projet pilote, et nous n'avons pas inspecté la Division des données fiscales, celle du Registre des entreprises ou celles des Données régionales et administratives, en raison de leur périmètre de sécurité additionnelle.



## Annexe B – Plan d’action de la direction

Recommandation	Plan d’action de la direction	Responsable	Date de réalisation prévue	Situation
<p>Que la Division des données fiscales consulte la Division des services de soutien administratif (qui fournit les services de chauffeurs), en vue d’examiner des options de transport direct et de trouver des façons d’améliorer l’emballage, et de les intégrer dans son guide des procédures. Le guide des procédures devrait prévoir une méthode pour déterminer et enregistrer les incidents liés à l’emballage ou au transport, et pour les signaler aux gestionnaires des divisions, afin que des mesures appropriées puissent être prises. Ainsi, on disposera de procédures adaptées aux circonstances.</p>	<p>La Division des données fiscales prendra des dispositions avec la DSSA, pour instaurer des trajets directs pour les chauffeurs de SC entre l’ARC et les emplacements de SC, de façon distincte ou comme dernier tronçon de trajets comportant plusieurs arrêts, dans le cas de la cueillette, ou du premier tronçon, dans le cas des livraisons. Par ailleurs, la DSSA s’assurera que toutes les données fiscales recueillies à l’ARC ou renvoyées à l’ARC sont conservées dans un contenant fermé à clé au cours de ces trajets. Nous prendrons en outre des dispositions avec l’ARC pour que toutes les cueillettes et toutes les livraisons soient effectuées exclusivement par des chauffeurs de SC, ce qui mettra fin à l’utilisation de services de messagerie commerciaux par l’ARC pour l’envoi de données fiscales à SC. Enfin, la DDF et la DSSA mettront en œuvre un processus, afin que toutes les anomalies concernant l’emballage et le transport qui pourraient se produire soient documentées et soumises à l’attention des directeurs, pour qu’ils prennent les mesures appropriées.</p>	<p>DDF</p>	<p>Septembre 2005</p>	



Vérification de la sécurité des données fiscales

Recommandation	Plan d'action de la direction	Responsable	Date de réalisation prévue	Situation
Que la Division des données fiscales procède à la révision du PE, afin de préciser ce que l'on attend des chauffeurs de Statistique Canada chargés de transporter des données fiscales.	Compte tenu des dispositions qui seront prises par suite de la recommandation 1, il n'est pas nécessaire de réviser le PE. Statistique Canada assumera l'entière responsabilité du transport des données fiscales à partir des emplacements de l'ARC et vers ces emplacements, et appliquera par conséquent des procédures de sécurité plus rigoureuses que celles prévues dans le PE.	DDF	Septembre 2005	
Que la Division des services de technologie informatique offre la version la plus récente du logiciel d'épuration disponible dans son site Internet et qu'elle informe les gestionnaires des Services de TI des secteurs, afin qu'ils prennent des mesures pour s'assurer que les employés qui relèvent d'eux nettoient les disques durs des ordinateurs qui quittent Statistique Canada au moyen de la version la plus récente du logiciel; et de plus, que la DSTI informe le superviseur, gestion des biens/ contrôle de la qualité, de la Division des services de soutien administratif.	Vérifier le site Internet du fournisseur de logiciel sur une base trimestrielle, afin d'obtenir la dernière version lorsqu'elle devient disponible et de procéder aux avis, conformément à la recommandation.	DSTI	Permanent	La version 1.4 de DSX est parue en décembre 2004 et est à jour en date d'avril 2005.

